

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141106-2014_B426-DE
Date de télétransmission : 13/11/2014
Date de réception préfecture : 13/11/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B426

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire - Aides en faveur des propriétaires occupants en matière de travaux d'assainissement non collectif

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

04_1_07

BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Co-rapporteur : Régis MARTIN

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire – Aides en faveur des propriétaires occupants en matière de travaux d'assainissement non collectif

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'attribution d'une aide de 5 214 € en faveur des propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'assainissement non collectif.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté du Pays d'Aix soutient l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Notamment à travers son programme d'aides aux propriétaires privés qui combine des aides à la réhabilitation des logements et la mise en place d'équipes d'ingénieries pour aider les propriétaires privés à concrétiser leurs projets.

Les priorités en matière d'amélioration du parc immobilier bâti sont confirmées annuellement auprès de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat sur la base de critères liés aux revenus des demandeurs et/ou géographiques, ou de conditions particulières de travaux et déclinées dans un programme d'actions.

La Communauté du Pays d'Aix a décidé en Conseil communautaire du 22 mai 2014 par sa délibération n°2014_A114 de soutenir un dispositif d'aide aux propriétaires occupants qui engageraient des travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif et donnant lieu à un financement de l'Agence de l'Eau.

On rappellera que le programme d'aide financière de l'Agence de l'eau aux particuliers est animé et géré par le SPANC de la CPA.

Il permet aux propriétaires de bénéficier d'une aide forfaitaire de 3000 € pour la réhabilitation d'une installation ce qui correspond à 30 % du montant moyen des travaux de réhabilitation d'une installation.

Les propriétaires occupants concernés par le dispositif d'aide complémentaire à la réhabilitation des installations d'assainissement de la CPA sont ceux :

- dont les installations d'assainissement non collectif sont non-conformes et présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré au sens de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- dont les constructions ne possèdent aucune installation d'assainissement en infraction à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique.

Ce dispositif d'aide financière à la réhabilitation des installations les plus défectueuses présentant un risque sanitaire s'inscrit dans la continuité du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif fait par le SPANC, dans un souci d'amélioration du parc d'installation et de limitation de leur impact environnemental.

Deux catégories de ménages sont éligibles en fonction de leur niveau de ressources. Il est ainsi proposé sur un plafond de travaux maximum de 12 000 € HT d'intervenir auprès :

- des propriétaires occupants très modestes sur une base de 15 %
- des propriétaires occupants modestes sur une base de 10 %

L'ensemble des aides perçues par le propriétaire ne pourra dépasser 80% d'aides publiques.

Au vu des dossiers transmis par le SPANC, trois propriétaires occupants sont concernés par ces aides recensés dans le tableau ci-dessous :

PRENOM	NOM	ADRESSE DU DOMICILE	VILLE	REVENU FISCAL REFERENCE 2013 /2014 AVIS IMPOSITION	Nbre de Part	MONTANT FACTURES HT	CPA MONTANT AIDES PO MODESTES APRES ECRETEMENT	CPA MONTANT AIDES PO TRES MODESTES APRES ECRETEMENT	Aides Agence de l'eau	TOTAL AIDES	% AIDES après écrêtement
JEAN	CHARBONNIER	DOMAINE DE SAINT AMAND	CABRIES	16 317 €	2	8 016 €		1 202 €	3 000 €	4 202 €	52%
OLIVIA	HERITIER	49 CARRAIRE DU BOULARD	CABRIES	31 403 €	3	7 420 €	742 €		3 000 €	3 742 €	50%
THOMAS	CATANZARO	206 CHEMIN DES FARIGOULES	MIMET	11 294 €	1	21 800 €		3 270 €	3 000 €	6 270 €	29%
TOTAL CPA							742 €	4 472 €		14 214 €	
							5 214 €				

L'aide de la CPA sera attribuée aux propriétaires occupants au vu des attestations de versement de l'Agence de l'Eau, l'avis d'imposition et les factures acquittées du propriétaire.

Le montant total des dossiers pouvant bénéficier de l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'élève à 5 214 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-8 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L 1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération N°2014_A114 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 relative au principe d'intervention financière en faveur des propriétaires occupants en matière de travaux d'assainissement non collectif ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 23 octobre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** l'attribution d'une aide d'un montant de 5 214 €, aux propriétaires occupants concernés mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

➤ **DIRE** que la dépense sera imputée sur l'AP N° 2010/2 (imputation 70-2042) de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire - Aides en faveur des propriétaires occupants en matière de travaux d'assainissement non collectif

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



13 NOV. 2014